



Procès-Verbal

Commission Régionale de Contrôle des Mutations

Réunion du 22 février 2021 (Par voie électronique et téléphonique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND.
Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 284

S.C.AM. CUSSETOIS – 506255 – LUCAS Dylan (senior) – club quitté : BELLERIVE BRUGHEAS F. (550898)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse de la part du club quitté quant à la demande d'accord de mutation hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,
Considérant qu'il fournit à l'appui de ces dernières un document signé par le joueur,
Considérant que celui-ci ne saurait être considéré comme une reconnaissance de dette mais seulement comme une fiche d'inscription répertoriant des informations,
Considérant les faits précités,
La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (lique@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN